FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

GARAGE DÉTACHÉ

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

☐ Propriétaire
☐ Copropriétaire
☐ Locataire
☐ Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire
* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre et superficie des bâtiments accessoires présents sur le terrain _____

Dimensions du garage _____ Hauteur _____

Distance entre le garage et…
La ligne arrière de la propriété _____
La ligne de propriété latérale gauche _____
La ligne de propriété latérale droite _____
Le bâtiment principal _____

Type de revêtement du garage : Murs extérieurs _____
Toit _____

Coût estimé des travaux _____
Date de début des travaux _____
Date de fin des travaux _____

☐ **DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION**

Coordonnées de l'entrepreneur

☐ Auto-construction
☐ Entrepreneur général

Nom _____
tél. _____
Adresse _____
RBQ _____

Signature du requérant_____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso),** ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF
GARAGE DÉTACHÉ

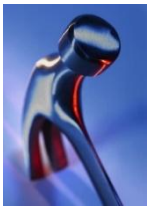

Informations générales

- Le **nombre** de bâtiments accessoires autorisé n'est pas limité.
- Les matériaux de **revêtement** extérieur autorisés pour les bâtiments accessoires sont les mêmes que ceux des bâtiments principaux. De plus, le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit s'agencer avec celui du bâtiment principal.
- L'**utilité** du bâtiment accessoire doit être directement liée à l'usage habitation.
- Aucune construction ne peut être érigée sur une **installation septique.**

Dispositions particulières relatives aux garages détachés

- Un garage détaché peut être **localisé** seulement en cour latérale ou arrière.
- La **distance** minimale d'un garage détaché à une ligne de terrain est de 1 m. La distance minimale d'un bâtiment principal est de 1 m.
- La **hauteur** maximale d'un garage privé détaché est de 6 m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique;
- La **superficie** d'implantation maximale d'un garage détaché pour les habitations unifamiliales et bifamiliales est de 75 m², sans dépasser la superficie du bâtiment principal ou 15% de la superficie du terrain, la disposition la plus restrictive s'applique. Un garage privé détaché situé en zone agricole permanente peut être d'une superficie supérieure sans toutefois excéder de 15 % de la superficie du terrain ou 300 m² sur un terrain possédant minimalement 2000 m². La superficie d'implantation maximale d'un garage détaché pour des habitations trifamiliales et multifamiliales est de 85m², sans dépasser la superficie du bâtiment principal ou 15 % de la superficie du terrain, la disposition la plus restrictive s'applique.
- Pour les usages résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale de la **porte** d'un garage privé est de 2,75 m.

Documents à fournir

- ☐ Le **formulaire** complété
- ☐ Un **plan** du garage
- ☐ Un plan d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la localisation projetée de la construction, montrant les marges d'implantation, incluant tout élément susceptible d'affecter la construction
- ☐ Des frais de **100 $** sont exigés pour l'obtention du permis

---

Si vous devez creuser pour installer votre garage, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout garage doit être installée hors de la limite de toute servitude. Informez-vous au www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut